



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 avril 2026

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs :

Votants : 11

Le 2 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT EXCUSÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël

N°DL07_02042026 : ADMISSION DE TITRE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez a adressé à la Mairie l'état des présentations et admissions en non-valeur.

La créance irrécouvrable correspond à un titre émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 0.01 €

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre de 2023 pour une créance de cantine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur du titre de l'année 2023 de la somme non recouvrée pour un montant de 0.01 €

IMPUTE la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, Article 6541 ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Nicolas LAPUYADE

